

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	6 (1914)
<b>Heft:</b>	3
 <b>Artikel:</b>	Les conquêtes du capitalisme américain et la ruine de la maison Vautier, à Grandson
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383041">https://doi.org/10.5169/seals-383041</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

à discuter enfin sur la nouvelle convention. Cette fois, ils prêtèrent l'oreille et, le même jour, tous les patrons gainiers de la contrée, avec notre commission de tarif, quelques membres du comité et le secrétaire permanent étaient présents. Cette réunion, par moments un peu mouvementée, surtout à cause des reproches injustes faits par les patrons qui, il faut l'avouer, étaient bien un peu excités par l'abandon du travail, n'a pas eu de résultat favorable, vu que les patrons refusaient net toute réduction de la journée de travail. On avait beau leur faire une concession d'une demi-heure pour cette année, soit accepter 9 heures et demie, et leur faire comprendre que La Chaux-de-Fonds est, pour notre métier, pour ainsi dire la seule place où l'on travaille encore 10 heures, ils ne voulaient rien entendre. Les arguments, par lesquels ils voulurent appuyer leur refus, furent surtout la concurrence étrangère et que «les horlogers travaillent aussi 10 heures et en sont heureux et contents.» En ce qui concerne la concurrence, est-ce que c'est à nous d'en subir les conséquences? Nous ne sommes pourtant pas responsables des résultats déplorables de la concurrence déloyale. Est-ce de nous, les ouvriers, que dépendent les conditions de travail dans l'horlogerie? Il y a assez d'autres métiers sur place qui ont réduit leur journée, il y a longtemps. Un accord n'était pas possible et on se sépara, les patrons déclarant qu'ils ne viendraient plus aux séances si les ouvriers ne reprenaient pas le travail dans la matinée du lendemain. Le matin, une assemblée générale de la section décidait, après une longue discussion, de reprendre le travail vendredi après-midi, à la condition que les pourparlers seraient continués dans l'après-midi avec notre commission de tarif, ce que les patrons acceptaient. Mais celle-ci n'aboutit également qu'à un résultat négatif. Il ne restait d'autre alternative que de donner la quinzaine collective, ce qui fut fait le samedi 9 mai.

Voilà, pour le moment. De notre côté, nous tiendrons fermement à notre revendication de la journée réduite, quoi qu'il arrive. C'est même honteux qu'il faille se battre pour obtenir une si minime réduction de la journée, surtout au vu des concessions que nous fîmes pour aplanir le conflit.

D'autres détails suivront. Citons encore un petit exemple qui montre comment du côté patronal, on explique les revendications ouvrières: On peut lire dans un journal de la localité: «Les ouvriers réclament la journée de neuf heures, huit jours de vacances payées par année et n'acceptent aucune réduction pour temps perdu et jours fériés pendant la semaine.» Restons à la vérité, Messieurs les patrons, vous savez bien, d'après nos séances, que nous nous sommes montrés tout au moins plus loyaux que vous, et ce n'est pas par le mensonge que vous liquidez la situation.

H.



## Les conquêtes du capitalisme américain et la ruine de la maison Vautier, à Grandson

La presse bourgeoise, en annonçant la catastrophe financière qui a fait sombrer l'entreprise *Vautier Frères*, à Grandson, s'est efforcée de faire admettre comme cause principale de cette chute le boycott de ses produits en 1909 et la conclusion d'un contrat-tarif avec la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation, à laquelle la maison Vautier Frères a dû consentir par suite du boycott.

Les agents plus ou moins attitrés des entreprises capitalistes, chargés de confectionner les rapports ou communications sur les sujets économiques traités dans la presse bourgeoise, se font la besogne facile pour trouver le bouc émissaire. Ces messieurs ont tellement l'habitude d'accuser l'œuvre des syndicats ouvriers, qu'ils ne regardent pas à une fausse accusation de plus. Dans le cas présent, les rédacteurs des journaux bourgeois — surtout de ceux paraissant dans le canton de Vaud — ne se sont guère demandés si l'accusation lancée contre la Fédération syndicale des ouvriers de l'alimentation avait au moins un semblant de vérité pour elle ou non. Autrement, ils auraient dû reconnaître que l'entreprise Vautier a sombré par suite de coups terribles subis dans la lutte contre d'autres entreprises plus solides qu'elle et au moment où le trust américain des tabacs commença à produire ses effets d'une façon plus sensible en Europe.

Seule la rédaction de *L'Impartial Vaudois* a fait exception. En publiant dans le n° 3 du dit journal (qui a paru le 15 mai dernier) les renseignements reproduits ici, elle s'efforce de rester impartiale.

Voilà comment son rapporteur s'exprime à ce sujet:

«Poursuivant mes informations auprès des personnes compétentes, du côté patronal et du côté ouvrier, j'en conclus que les principales causes de la ruine de la maison Vautier sont les suivantes:

### *Le renchérissement du tabac*

Depuis un certain nombre d'années, les trusts américains fournisseurs du tabac ont monopolisé la plus grande partie des plantations des deux continents. Maîtres du marché, ils ont alors élevé les prix de vente, nous dirons plus loin pourquoi.

### *La multiplication des fabriques*

L'achat de la fabrique Perréard, à Genève, fut une mauvaise affaire. Elle marchait mal. L'établissement des deux fabriques d'Allemagne, créées pour échapper à l'élévation des droits d'entrée allemands, fut également ruineuse. Le rendement ne compensa point les frais d'établissement.

### *Les conditions de la finance*

La Maison Vautier ayant ainsi de la peine à marcher, se vit forcée de payer sa matière première au comptant, puis serrée par les banques créditoriaires et tout dès lors contribua à la déroute.

Voilà les principaux facteurs de cette chute. Le boycott, évidemment, avait atteint Vautier de façon sérieuse, puisque c'est par là qu'il dut céder devant les organisations ouvrières, après une longue et fière résistance. Mais s'il n'y avait eu que cela, la maison n'eût pas été ébranlée. 200,000 fr. de perte, selon l'aveu de M. Vautier dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, pouvaient facilement se rattraper.

Ce sont les conditions désastreuses du marché actuel des tabacs, prix d'achat élevés, prix de vente restant les mêmes, concurrence effrénée entre les fabriques et cherté de l'argent en banque qui ont abattu les Vautier, comme d'ailleurs d'autres fabriques qui ont fait faillite depuis peu, dont deux en Suisse allemande.»

En effet, que représentent les 200,000 francs de dommages subis par suite du boycott, en face de plus d'un million perdu en Allemagne et des centaines de mille francs qu'il a fallu sacrifier pour une mauvaise entreprise à Genève et pour satisfaire les vautours formant le trust américain du tabac? Il ne faut pas oublier que, depuis l'établissement du contrat, la paix n'a guère été troublée chez les Vautier, cela malgré que les ouvriers et ouvrières de cette maison ne touchaient que des salaires bien maigres en comparaison à la cherté de la vie. La possibilité de pouvoir produire sans aucun dérangement sérieux valait bien les améliorations modestes consenties par contrat avec la Fédération de l'alimentation. Quant aux dommages causés directement par le boycott, c'était à la maison en cause de les réduire à leur minimum en cédant plus vite aux justes revendications des ouvriers (avis aux directeurs de la maison Ormond!) ou de leurs représentants.

Les renseignements publiés par *L'Impartial* montrent d'abord une fois de plus que les plus fortes entreprises capitalistes finissent tôt ou tard à engloutir les plus faibles. A part cela, on comprend mieux l'idéalisme des Américains de libérer le Cuba et les Philippines du joug espagnol et de faire tomber le régime Huerta au Mexique.

*Le monopole sur la production et la vente des tabacs, du pétrole, du cuivre, etc., tel est le fond matériel de l'honneur national et du patriotisme capitaliste.*

C'est là qu'il faut chercher les destructeurs de l'indépendance économique, ceux qui font sombrer les plus belles entreprises isolées, et cela au détriment de la masse des consommateurs, pendant que l'œuvre syndicale, si elle réussit à réduire le profit patronal, le fait au profit des producteurs et ainsi pour le bien de la grande masse du peuple.



## Le congé du samedi après-midi en Suisse, et tout particulièrement dans l'industrie textile.

### I.

Au moment où l'on procède à la révision de la loi fédérale sur les fabriques, cette question du congé du samedi après-midi est venue se projeter au premier plan de nos préoccupations. Car, dans

la loi de demain, il devra être introduit partout où la durée de la journée de travail dépasse encore 10 heures par jour. Les enquêtes faites par l'Inspectorat fédéral des fabriques, qui datent du 5 juin 1911, qui furent décrétées à propos de la révision de la loi, et qui furent publiées par le Département fédéral de l'Industrie, nous apportent une riche moisson de documents. Elles nous permettent de nous rendre compte de la situation générale en ce qui concerne le congé du samedi après-midi.

La loi dite du travail du samedi prévoit que la durée du travail ce jour-là ne peut dépasser la durée de 9 heures et ne doit pas aller au-delà de cinq heures de l'après-midi. Sont exceptées, bien entendu, les exploitations qui travaillent de nuit et le dimanche.

Cela explique que dans les entreprises suisses la durée du travail présente une grande diversité. Elle oscille entre 9 et 10 heures, du fait qu'un certain nombre d'établissements israélites ne travaillent pas du tout. Plus de la moitié des ouvriers, soit le 53,5 % ne travaillent pas pendant plus de 9 heures le samedi. Ces ouvriers sont occupés dans le 43,2 % des exploitations. Dans la majorité des entreprises (56,8 %) la durée légale du travail déterminée par la loi est complètement employée.

En Suisse, 328,841 ouvriers travaillent dans 7785 fabriques soumises à la loi fédérale.

Travaillent le samedi:

pendant 9 heures . . .	153,200	= 46,6 %
8½ » . . .	72,278	= 22,0 %
8 » . . .	29,993	= 9,2 %
7½ » . . .	4,949	= 1,2 %
7 » . . .	3,275	= 1,0 %
6½ » . . .	3,437	= 1,1 %
6 » . . .	34,347	= 10,5 %
5½ » . . .	14,591	= 4,5 %
5 et moins d'heures	12,771	= 3,9 %
	328,841	100 %

A en croire l'Inspectorat fédéral des fabriques, la réduction de 8½ heures à 7 heures est due, en grande partie, au fait que le travail commence plus tard, que la pause de midi est plus longue et que la besogne finit à 5 heures. Tous ces facteurs concourent au même but: c'est que du point de départ du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, il n'y a pas de place pour les heures. Dans cette catégorie il faut noter le 36,1 % des établissements et le 33,4 % des ouvriers.

Font partie des quatre dernières rubriques avec une durée plus courte encore du travail du samedi (de 6 h. ½ à 0 heure):

	6½	6	5½	5⅓ et moins	Total
Etablissements . . .	0,9	2,1	1,8	2,2	7,0 %
Ouvriers . . .	0,1	10,5	4,5	3,9	20,0 %